



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2017-082

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

PREF-DLPCL

32-2017-07-12-011 - arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Gers (3 pages) Page 3

32-2017-07-12-010 - arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gers (3 pages) Page 7

PREF-DLPCL

32-2017-07-12-011

arrêté portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du
Gers

Arrêté MODIFICATIF n°32-2017-

du 12/07/2017

modifiant l'arrêté n°2015-127-2 du 07/05/2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du GERS

LE PREFET du GERS
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD 150423 83JO4e du 23 avril 2015, du conseil départemental du Gers portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers et de son suppléant ;

VU l'arrêté n° 2014296-0006 du 23/10/2014 portant désignation d'office du représentant des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Gers ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014296-0005 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du GERS en date du 21/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du GERS en date du 21/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du GERS en date du 21/07/2014;

VU l'arrêté n°32-2017-07-06-010 du 06/07/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers en date du 03/03/2017;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département du Gers dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2015-127-2 du 07/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1er:

Mme SAINT-LAURENT Sylvette, commissaire titulaire, représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr DUMAS Bernard.

Mr LAFARGUE Christian, commissaire titulaire, représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr ROUCH Jean-Marc.

Mme CAUFRIEZ Françoise, commissaire suppléante, représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr LARANE Denis,

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
BOURDIL Claude	BOUE Charlette

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MERCIER Pascal	DUCASSE Jean-Pierre
BOURDALLE Annie	SEMPASTOUS André
BASSAU Gérard	MENGELLE Jean-Marie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BURGAN DELMAS Evelyne	CASTELL Jean-Louis
LARROQUE Francis	CONCIL Alain

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BRANET Rémi	DANZAS Laurent
DOLIGE Michel	CAUQUIL Axel
SAINT-LAURENT Sylvette	CAUFRIEZ Françoise
LAFARGUE Christian	SORBADERE Guy
DELINIERE Francis	PLENIER Héléne

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS,

LE PREFET,



Pierre ORY

3/3

PREF-DLPCL

32-2017-07-12-010

arrêté portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) du Gers



Arrêté MODIFICATIF n° 32-2017- du 12/07/2017

modifiant l'arrêté n°2015-127-3 du 07/05/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS

LE PREFET du GERS
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD 15423 83J04 e du 23/04/2015 du conseil départemental du GERS portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de GERS et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-296-0004 du 23/10/2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GERS ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-296-0003 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du *GERS* ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du *GERS* en date du 21/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du *GERS* en date du 21/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du *GERS* en date du 21/07/2014

VU l'arrêté n°32-2017-07-06-011 du 06/07/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du *Gers* ainsi que leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat du *Gers* en date du 03/03/2017, et des organisations représentatives des professions libérales du département du *Gers* en date du 02/03/2017 ,

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Gers s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2015-127-3 du 07/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1er:

Mr ARCHER Philippe, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr OLIE Christian.

Mr LOUBET-LESCOULIE Gérard, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme GENSAC Sandrine.

Mme BRAYE Cécile commissaire *titulaire*, représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr PAIDE Yann.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
SALERS Jean-Pierre	RIBES Yvette
LAPRÉBENDE Christian	DUPOUY Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
BROSETA Alain	DUPRAT Christian
DELIGNIERES Patrick	PEDURTHE Gérard
MIMOUNI Jean-Luc	MENAL Pierrette
PEYRET Christian	DUPUY Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GIJSBERS Lambert	SAINT MEZARD Guy
RIVIERE François	CETTOLO Serge
LAFFORGUE Philippe	AGEORGES Sergine
TRAMONT Roger	SALLES Céline

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BRAGATO Dominique	DAZEAS Jean-Luc
GELAS Bertrand	PIQUES Gérard
CAMOZZI Patricia	HEMARD Joseph
ARCHER Philippe	LARTIGUE Michel
SOUBIRAN Miraine	LOUBET-LESCOULIE Gérard
MENDES Antoine	XAVIER Benoît
FAVAREL Corinne	CABROL Didier
DURAND Pierre	CASTEL Gil
BRAYE Cécile	BERNARD Stéphane

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du *GERS* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du *GERS*.

LE PREFET,



3/3

Pierre ORY